

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 30 juin 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **815/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 3 juillet 2026

Sujet : Création d'un parcours individualisé d'accès au DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie.

(voir documents en pièces jointes)

La création d'un parcours individualisé d'accès au DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie, se traduisant par la mise en place d'une année préparatoire (D0), répond à un double enjeu. D'une part, la profession pharmaceutique est confrontée à des tensions croissantes en matière de recrutement de préparateurs qualifiés, ce qui nécessite d'élargir les viviers de recrutement, notamment en direction de publics issus de baccalauréats professionnels ou technologiques, non directement alignés avec les attendus de la formation. D'autre part, ces publics présentent, de manière objectivée par des tests de positionnement, des fragilités académiques qui rendent difficile une entrée directe dans un cursus universitaire exigeant en deux ans, avec un risque accru d'échec et de décrochage.

Dans cette perspective, l'année préparatoire s'inscrit dans une logique de continuum bac-3/+3 et vise à accompagner la transition vers l'enseignement supérieur. Elle propose un renforcement ciblé des compétences fondamentales (sciences, mathématiques, expression écrite), ainsi qu'une première acculturation aux savoirs disciplinaires et professionnels (sciences biologiques, sciences pharmacotechniques, droit pharmaceutique, etc.).

Accessible sur la base d'un positionnement initial rigoureux, ce parcours individualisé, fondé sur des effectifs réduits et un accompagnement renforcé, constitue un levier de remédiation efficace des acquis académiques et de développement des compétences transversales attendues à l'université. Il favorise également une meilleure appropriation des codes et des exigences de l'enseignement supérieur, tout en maintenant une dynamique de professionnalisation en lien avec les milieux d'exercice.

Le dispositif s'inscrit dans un parcours de formation en apprentissage contractualisé sur 36 mois avec les OPCO, impliquant une progression pédagogique continue et sans redoublement. À ce titre, l'année préparatoire (D0) constitue la première étape obligatoire d'un cursus menant au DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie. Les étudiants ont vocation à poursuivre leur formation en première puis en deuxième année de DEUST, selon une progression linéaire. Il n'existe pas de sortie intermédiaire du dispositif en termes de poursuite d'études, celui-ci étant conçu comme un parcours intégré visant l'obtention du diplôme.

Organisation/Structure de la formation proposée :

En alternance à raison d'un jour / semaine et au total 214h de formation (autant CM que TD, 40h de projet Voltaire, 10h de projet Professionnel).

Validation des compétences de fin d'année :

L'examen de validation est organisé par le CFA de la pharmacie de Brive. Il s'agit, pour l'étudiant, de préparer un projet professionnel sur un thème choisi conjointement par l'Université de Limoges et le CFA de Brive. Cet examen, d'une durée globale de 15 min, se déroule devant un jury et comporte une présentation suivie d'un échange avec les examinateurs.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 25

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges
--

Règlement des études
Parcours individualisé d'accès au DEUST
Préparateur/Technicien en Pharmacie
CFA DE LA PHARMACIE DE BRIVE LA GAILLARDE
UNIVERSITE DE LIMOGES - FACULTE DE PHARMACIE
Année de DEUST 0
Année Universitaire 2025-2026

I. PRESENTATION

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'Université de Limoges, *via* la Faculté de Pharmacie, a établi une convention de partenariat avec le CFA de la Pharmacie de Brive afin de mettre en œuvre un parcours individualisé d'accès au DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie par la voie de l'alternance (apprentissage).

La formation est structurée comme suit :

- une année préparatoire d'accès au DEUST, appelée D0 ;
- deux années universitaires correspondant aux niveaux DEUST1 et DEUST2, conduisant à l'obtention du DEUST de Préparateur/Technicien en Pharmacie.

II. CONDITIONS d'ADMISSION

Les modalités d'admission sont les suivantes :

- L'année d'accès est ouverte aux titulaires du baccalauréat, par candidature *via* la procédure Parcoursup (article L.612-3 du Code de l'éducation pour les futurs apprentis relevant de la première année de formation de Préparateur/Technicien en Pharmacie). L'étude des dossiers des candidats est réalisée par un jury *ad hoc* composé d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et des responsables du CFA partenaire.
- La mise en place d'un test de positionnement rigoureux permet d'orienter les candidats, ayant signé un contrat d'apprentissage, vers une année préparatoire à rythme progressif, facilitant l'accès à la première année du DEUST.
- Cette année préparatoire ne peut concerner plus de 10 % de la capacité d'accueil maximale admissible défini sur Parcoursup.

III. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 : Organisation générale

Les enseignements se déroulent au CFA de la Pharmacie de Brive. Ces enseignements se divisent sur une année universitaire en deux semestres comprenant des Unités d'Enseignement (UEs) et des périodes d'alternance.

Tous les enseignements, qu'ils soient théoriques (cours magistraux – CM), dirigés (TD) ou en E-learning (Apprentissage en Autonomie – AA), font l'objet d'une évaluation exclusivement en contrôle continu. L'assiduité constitue un élément essentiel de l'évaluation. Seules deux absences injustifiées par semestre sont autorisées. Au-delà, un malus de 10 % est appliqué à la note globale du semestre. Toute exclusion de cours est assimilée à une absence injustifiée.

Liste des motifs recevables – pièces justificatives

Motif	Pièces Justificatives
Maladie	Arrêt de travail
Accident sur la voie publique le jour de l'épreuve	Constat d'accident ou constat de Police
Accident trajet, transport avec un véhicule personnel	Constat/certificat médical
Hospitalisation	Bulletin d'hospitalisation
Rendez-vous chez un médecin spécialiste (en ayant prévenu dès le rendez-vous pris ou dès le début des enseignements)	Attestation de présence datée et signée par le spécialiste, et copie de la convocation
Garde d'un enfant malade	Attestation du médecin
Convocation pour carte de séjour à la préfecture ou carte d'identité/passeport	Convocation
Décès – Obsèques d'un proche	Avis de décès et lien de parenté
Intempéries (neige/verglas) ou grève des transports	A l'appréciation du CFA cependant l'apprenant est mis à disposition de l'employeur si l'entreprise est proche de son lieu d'habitation
Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation	Convocation
Convocations officielles (judiciaires, journée défense et citoyenneté, médecine du travail, administration fiscale, examen en vue de l'obtention d'un permis (code de la route, conduite ... sur le territoire national)	Convocation
Compétition sportive nationale ou internationale	Convocation
Décision de justice / Détention - Rétention administrative	Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 2 : Modalités d'examen

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE, par un ensemble de contrôles continus.

Les notes de contrôles continus seront données aux étudiants au cours du semestre.

Un étudiant n'ayant pas pu assister au cours validé par un contrôle continu, est déclaré défaillant et doit se présenter en seconde session.

Les épreuves de seconde session seront sous la forme d'épreuves de contrôles continus supplémentaires.

Les examens des premiers et deuxièmes semestres donnent lieu à une délibération commune à l'issue des examens du second semestre, par un jury bipartite (Faculté de Pharmacie/CFA de Brive) de l'année d'étude, dont la composition est validée par l'Université. Cette délibération pourra faire l'objet d'attribution de points de jury.

Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

Article 3 : Modalités de validation

La compensation des notes obtenues par l'étudiant s'effectue :

- entre les UEs d'un même semestre,
- entre les deux semestres d'une même année,

Une UE est validée dès lors que sa note est $\geq 10/20$ ou qu'elle est compensée par les notes des autres UEs d'un même semestre.

Un semestre est validé dès lors que sa note est $\geq 10/20$ ou qu'il est compensé par la note de l'autre semestre au sein de la même année.

Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont sans appel.

La validation par l'étudiant de l'ensemble des UEs permet la délivrance d'un certificat de formation délivré par le CFA

Article 4 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 5 : Epreuves de seconde session / Redoublement.

Dès lors qu'il y a une ou des UE.s non validée.s en première session, ou non compensée.s, ou défaillante.s, l'étudiant doit les présenter à la seconde session pour le ou les semestres concernés. Les conditions de validation sont celles décrites à l'article 3.

Seule la note de deuxième session est prise en compte.

Procédure d'AJAC : en cas d'échec à un examen de seconde session, l'étudiant acquiert le statut d'AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) et sera admis en année 1 du DEUST préparateur.

Article 6 : organisation des examens

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Usage des calculatrices : l'introduction de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE. La liste des calculatrices autorisées sera diffusée au cours de l'année.

- Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seraient confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.
- L'introduction de toute calculatrice dans les salles d'examen pourra être INTERDITE par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique ainsi que tout support de cours, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions précédentes ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.e.

IV. ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 7 :

Les étudiants doivent suivre **les enseignements des 1^{er} et 2^{ème} semestres de l'année D0**

Les enseignements, et le contrôle des connaissances sont organisés selon les modalités indiquées ci-dessous.

Semestre 1 du D0

CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	AA E learning	Total
UE S1.1 : Chimie	10	10		20
UE S1.2 : Mathématiques appliquées	13	13		26
UE S1.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	12	12		24
UE S1.4 : Découverte du monde de la pharmacie et des médicaments	12			12
UE S1.6 : Communication, relation client et projet professionnel	8		20 Projet Voltaire	28
				110

Modalités de contrôle des connaissances :

CFA de la Pharmacie de Brive	1^{ère} session	2^{ème} session
UE S1.1 : Chimie	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S1.2 : Mathématiques appliquées	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S1.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S1.4 : Découverte du monde de la pharmacie et des médicaments	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S1.6 : Communication, relation client et projet professionnel	2 contrôles continus	1 contrôle continu

Semestre 2 du D0

CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	AA E learning	Total
UE S2.1 : Chimie	5	5		10
UE S2.2 : Mathématiques appliquées	7	7		14
UE S2.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	13	13		26
UE S2.5 : Cadre juridique, déontologique et organisationnel	12			12
UE S2.6 : Communication, relation client et projet professionnel	12		20 Projet Voltaire + 10 Projet professionnel	42
				104

Modalité de contrôle des connaissances :

CFA de la Pharmacie de Brive	1^{ère} session	2^{ème} session
UE S2.1 : Chimie	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S2.2 : Mathématiques appliquées	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S2.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S2.5 : Cadre juridique, déontologique et organisationnel	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S2.6 : Communication, relation client et projet professionnel	2 contrôles continus	1 contrôle continu

Article 8 : Validation des compétences professionnelles.

L'examen de validation est organisé par le CFA de la pharmacie de BRIVE. Il s'agit pour l'étudiant de préparer un projet professionnel sur un thème prédéfini avec le CFA.

Cet examen d'une durée globale de 15 min, se déroule devant un jury et comporte une présentation orale suivie d'un échange avec les examinateurs.

V. : STAGE PROFESSIONNEL

Pour les étudiants en alternance, le stage se déroule durant toute l'année universitaire selon un calendrier d'alternance préétabli.

Calendrier annuel de l'alternance :

Etablissement	Rythme de l'alternance hebdomadaire en CFA	Rythme de l'alternance hebdomadaire en entreprise
CFA Brive	1 jour	4 jours

Lieu de stage : Officine.

Période : le stage se déroulera durant toute la durée du contrat

Une convention sera établie entre le CFA et les maîtres d'apprentissage et apprenti(e).

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE PHARMACIE LE XXX APPROUVE
LE XXX

Le Doyen de Pharmacie

M. Bertrand COURTILOUX



CONVENTION DE PARTENARIAT

DEUST 0 Préparateur/Technicien en Pharmacie

CFA DE LA PHARMACIE DE BRIVE LA GAILLARDE UNIVERSITE DE LIMOGES – FACULTE DE PHARMACIE

Préambule :

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université de Limoges, en date du 19 mai 2022

La présente convention est conclue entre :

Le CFA de la Pharmacie de Brive La Gaillarde

sis au

Pôle Formation Santé 22 Rue Jules Vallès à Brive (Corrèze)

représenté par sa Directrice, Madame Emilie PELINARD PIMONT

Et :

L'UNIVERSITE DE LIMOGES

sise au : 33 Rue François Mitterrand, 87000 Limoges (Haute-Vienne)

représenté par Monsieur Vincent JOLIVET

Il a été convenu ce qui suit :

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'Université de Limoges *via* la Faculté de Pharmacie confie au CFA de la Pharmacie de Brive, pour les cinq années universitaires 2027-2032, le soin de mettre en œuvre la formation par la voie de l'alternance (apprentissage) d'un **parcours individualisé d'accès au DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie, encore nommée Année 0 du DEUST**.

Article 2 : nature des enseignements universitaires

L'Université de Limoges est accréditée par le Ministère par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour ce qui concerne la formation de **DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie** portée par la Faculté de Pharmacie pour la période 2022-2027.

Les enseignements dispensés dans le cadre du DEUST Préparateur en Pharmacie sont établis en partenariat avec la Faculté de Pharmacie et le CFA ci-dessus mentionné.
La maquette est précisée en annexe IV de la présente convention.

Article 3 : organisation générale

La Faculté de Pharmacie de l'Université de Limoges a la responsabilité pédagogique du **DEUST 0 Préparateur/Technicien en Pharmacie**. A ce titre, elle coordonne toutes les actions pédagogiques en lien étroit avec ses partenaires.

Le CFA de la Pharmacie de Brive assure la responsabilité administrative (contractualisation et conventionnement auprès des entreprises partenaires) et financière de la formation.

Il est acté que sur le plan pédagogique, le CFA assure 100 % des enseignements (Cf Annexe IV Programme de formation).

Une annexe financière (Annexe II) à la présente convention mentionne les modalités de facturation entre le CFA et l'Université de Limoges, pour le compte de la Faculté de Pharmacie.

Article 4 : organisation pédagogique

L'organisation des enseignements et le choix des programmes sont assurés conjointement par le CFA et l'Université de Limoges.

Les enseignements sont dispensés par des enseignants et des professionnels relevant de l'enseignement supérieur et/ou de la formation professionnelle.

Le CFA communique annuellement au Doyen de la Faculté de Pharmacie la liste des enseignants et des vacataires qui seront amenés à intervenir dans la formation.

L'organisation de l'alternance entre les périodes d'enseignement et les périodes en situation professionnelle est précisée dans un calendrier annuel de l'alternance (annexe III).

Les enseignements sont assurés dans les locaux du CFA.

Les CFA s'engagent à mettre à disposition les moyens humains et techniques adaptés et un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, matériel...).

Article 5 : coordination

Le CFA s'engage à communiquer à la Faculté de Pharmacie les informations administratives ou pédagogiques nécessaires au suivi administratif des apprenants ainsi que les documents utiles à l'administration pédagogique de la formation.

- **Conseil de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement est placé sous l'autorité du Doyen de la Faculté de Pharmacie. Il se réunit à minima une fois par an.

Ce conseil examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la formation, sur :

- *Le projet pédagogique.*
- *Le contrôle des objectifs et le contenu de la formation conduisant à la validation des acquis*
- *Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement, et notamment des apprenants en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale.*
- *L'organisation et le déroulement des formations.*
- *Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.*
- *L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprenants et les CFA.*

Composition :

- Les directeurs-trices des organismes de formation.
- Les responsables financiers des organismes de formation.
- Le responsable pédagogique de chaque organisme de formation.
- Des représentants des personnels d'enseignement.
- Des représentants des apprenants.
- Des représentants des entreprises.

Article 6 : modalités d'évaluation

Le CFA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi de l'assiduité des apprenants au sein de la formation, à l'évaluation des apprenants pour les enseignements dispensés, à collecter auprès des maîtres d'apprentissage l'évaluation et la progression de l'apprenti en entreprise.

Un arrêté du Président de l'Université de Limoges fixe chaque année la composition des jurys d'examen. Leur composition est élaborée en collaboration étroite entre le CFA et la Faculté de Pharmacie. Le CFA s'engage à organiser les épreuves conduisant à la délivrance d'une attestation de formation conformément au calendrier de l'alternance.

Article 7 : admission des apprenants

Le CFA et la Faculté de pharmacie s'engagent à :

- Définir les prérequis pour intégrer la formation.
- Organiser la sélection des candidats.
- Valider l'admissibilité des candidats à la formation.

L'Université de Limoges assure l'inscription à l'Université des candidats à la formation.

Article 8 : droits et obligations des étudiants

Les apprenants doivent se conformer au règlement intérieur du CFA quand ils se trouvent dans le local. Le règlement intérieur spécifique à l'établissement doit être porté à la connaissance des apprenants.

Les apprenants relèvent de la section disciplinaire des établissements assurant la formation (règlement intérieur CFA).

Article 9 : aides à l'apprenti

Le CFA assure la gestion et le versement aux apprentis, des aides auxquelles ils peuvent prétendre. Ces aides peuvent concerner :

- L'hébergement et la restauration par le biais du Fonds Social d'Aide aux Apprentis (FSAA).
- L'aide au logement.
- L'aide au handicap.
- L'aide d'urgence.

Les aides sont actualisées à chaque rentrée en fonction de la législation en vigueur. Les informations sont alors communiquées directement aux apprentis et aux responsables de formation par le CFA.

Article 10 : suivi des apprenants en entreprise

Le CFA est responsable des visites en entreprises et de l'organisation des réunions des maîtres d'apprentissage ou tuteur en entreprise pour les alternants en contrat de professionnalisation. Il effectue une à deux visites par an et par apprenti ou alternant en entreprise. Selon les circonstances, les visites pourront se dérouler en visioconférence ou par téléphone.

Article 11 : communication

Le CFA et la Faculté de Pharmacie s'engage à faire la promotion du parcours individualisé d'accès au DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie ou DEUST 0 au travers des actions de communication comme les Journées Portes Ouvertes, l'affichage de la formation sur le site internet de la Faculté ainsi que celui du CFA, la participation à des forums, etc. Ils s'engagent à faire mention du partenariat entre eux dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

Article 12 : protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de Statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi selon les besoins, d'un courrier ou d'un courriel à la Faculté de pharmacie et/ou au CFA.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 : qualité

Le CFA s'engage à respecter l'ensemble des critères qualité opposables dans le cadre de la certification des organismes de formation et plus particulièrement les critères concernant les formations en apprentissage (QUALIOPF).

II. DISPOSITIONS GENERALES

Le CFA porte les contrats d'apprentissage ainsi que les dossiers de formations professionnelles et procèdent au recouvrement des coûts.

Le CFA prend en charge les dépenses nécessaires au bon déroulement des activités de formation préparant à la formation décrite dans l'annexe IV au sein de la Faculté de pharmacie.

Le financement de la formation DEUST Préparateur /technicien en pharmacie s'effectuera sur la base du coût effectif versé par les OPCO partenaires sur la base d'un maximum de 5 étudiants selon l'annexe financière jointe à la présente convention (annexe II).

Gestion des dépenses

La Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage (DFCA) transmet chaque année aux CFA concernés, selon le calendrier défini en annexe II, la facturation des montants engagés (dépenses de fonctionnement et heures d'enseignements).

La Faculté de pharmacie engage les dépenses dans le cadre et les limites du budget arrêté pour cette formation.

La DFCA transmet un bilan financier annuel global du DEUST au CFA.

La tenue des comptes doit permettre la présentation des documents financiers en conformité avec le plan comptable nominalisé du CFA concerné (budgets, comptes financiers, annexes) et du compte de résultat analytique tel que défini par France Compétences.

Déplacements étudiants

Les frais de missions des étudiants sont à leur charge.

Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du 01/09/2026 pour une durée de 5 années universitaires, étant entendu que cette durée sera révisable si les modalités de l'article 1 de la présente convention étaient modifiées.

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la formation dans le cadre de l'expérimentation.

Dénonciation de la convention

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Limoges est seul compétent.

Fait à Limoges, le

juin 2026.

Pour le CFA de la Pharmacie de Brive La Gaillarde La Directrice	Pour l'Université de Limoges Le Président
	

ANNEXE I

Calendrier organisationnel annuel

Domaine	Mission	Date	Responsable	Gestionnaire
Recrutement	Pré-sélection sur étude de dossier Test de positionnement	De mai à septembre	Commission d'admission	CFA
Contrat	S'assurer de la conclusion du contrat avant la date de début de formation (cas général)	Avant le début de la formation	Pôle administratif	CFA
Inscription universitaire	Inscription universitaire	Entre septembre et octobre	Scolarité Faculté de Pharmacie	Faculté de Pharmacie
Suivi administratif du Contrat d'apprentissage	Contrôle et transmission de présence effective des apprenants en cours (feuilles d'émargement)	A chaque période journalière	Pôle administratif	CFA
	Contrôle et transmission des absences (justifiées ou non)	A chaque période mensuelle	Pôle administratif	CFA
Lancement de la formation	Elaboration du calendrier de l'alternance	3 mois avant le début de la formation	Commission de suivi pédagogique Comité de liaison	CFA et Faculté de Pharmacie
Suivi de l'apprenti	Réaliser 1 visite de suivi en entreprise durant l'année en présence du maître d'apprentissage	Durant 1 ^{re} année universitaire	Responsable pédagogique	CFA
	S'assurer qu'au moins 2 évaluations des compétences professionnelles de l'apprenti ont été réalisées par le Maître d'apprentissage durant l'année de formation	Durant l'année universitaire	Responsable pédagogique	CFA
Organisation des épreuves	Définition des calendriers	Juin de l'année n-1	CFA + scolarité faculté	CFA et Faculté de Pharmacie
	Organisation des examens	Selon calendrier voté	CFA + scolarité faculté	CFA et Faculté de Pharmacie

ANNEXE II

Annexe financière

Article 1

La durée de la formation de DEUST 0 Préparateur/Technicien en Pharmacie est répartie sur une année universitaire.

DESIGNATION DE LA FORMATION	NOMBRE D'HEURES
DEUST 0	214 heures de formation

Article 2

Le nombre d'apprenants est de 5 maximum.

Article 3

Le coût total de l'heure apprenant est en fonction du montant alloué par les OPCO partenaires lors de la signature du contrat ou de sa réévaluation annuelle par les organismes financeurs.

Le comité de liaison entre la Faculté de pharmacie et le CFA statuera chaque année sur l'accueil d'une nouvelle promotion d'apprenants à la rentrée suivante et sur le renouvellement de la convention de formation et de ses conditions financières.

Article 4

Le cout de la formation par la Faculté de Pharmacie est porté à 700 € /apprenant pour un montant alloué par les OPCO de 8 550 € /apprenant. De manière générale, le coût de la formation par la Faculté de Pharmacie est porté à environ 8% du contrat alloué par les OPCO.

Article 5

Concernant les droits d'inscriptions des apprenants, il est convenu que :

- Pour les apprenants sous contrat de professionnalisation, les droits d'inscriptions sont à la charge de l'entreprise qui s'en acquitte auprès de la DFCA.
- Pour les apprenants sous contrat d'apprentissage, les apprentis sont exonérés des droits d'inscription.

Article 6

Le paiement par le CFA s'entend

- Au prorata du nombre d'heures/contrat de professionnalisation et formation professionnelle /OPCO réellement réalisé,
- Au prorata du nombre d'apprenants sur l'année universitaire pour chacun des CFA concernés.
- Au prorata pour les contrats qui seraient rompus en cours d'année

Le règlement sera effectué à réception des factures émises par l'Université de Limoges. Suivant l'échéancier ci-dessous :

- 30 % en décembre de l'année n
- 30 % en février de l'année n+1
- Le solde en juin de l'année n+1

Le règlement financier sera effectué à l'Agent Comptable de l'Université.

Article 7 : CVEC

Les apprenants sont inscrits à l'Université de Limoges.

Les apprentis doivent s'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et CAMPUS) dont le montant est fixé par arrêté ministériel annuellement.

ANNEXE III

Calendrier annuel de l'alternance

Etablissement	Rythme de l'alternance hebdomadaire en CFA	Rythme de l'alternance hebdomadaire en entreprise
CFA Brive	1 jour	4 jours

Année	Jour de Présence CFA ou Faculté
DEUST 0	Vendredi

Annexe IV

Programme de la formation

Semestre 1

CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	AA E learning	Total
UE S1.1 : Chimie	10	10		20
UE S1.2 : Mathématiques appliquées	13	13		26
UE S1.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	12	12		24
UE S1.4 : Découverte du monde de la pharmacie et des médicaments	12			12
UE S1.6 : Communication, relation client et projet professionnel	8		20 Projet Voltaire	28
Total : 110				

Semestre 2

CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	AA E learning	Total
UE S2.1 : Chimie	5	5		10
UE S2.2 : Mathématiques appliquées	7	7		14
UE S2.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	13	13		26
UE S2.5 : Cadre juridique, déontologique et organisationnel	12			12
UE S2.6 : Communication, relation client et projet professionnel	12		20 Projet Voltaire + 10 Projet professionnel	42
Total : 104				

Enseignements Année D0

Préparateur/Technicien en pharmacie

Rythme de l'alternance 1 jour par semaine au CFA

Semestre 1

CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	AA E learning	Total
UE S1.1 : Chimie	10	10		20
UE S1.2 : Mathématiques appliquées	13	13		26
UE S1.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	12	12		24
UE S1.4 : Découverte du monde de la pharmacie et des médicaments	12			12
UE S1.6 : Communication, relation client et projet professionnel	8		20 Projet Voltaire	28
				110

Semestre 2

CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	AA E learning	Total
UE S2.1 : Chimie	5	5		10
UE S2.2 : Mathématiques appliquées	7	7		14
UE S2.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	13	13		26
UE S2.5 : Cadre juridique, déontologique et organisationnel	12			12
UE S2.6 : Communication, relation client et projet professionnel	12		20 Projet Voltaire + 10 Projet professionnel	42
				104

Modalités de contrôle des connaissances

Semestre 1

CFA de la Pharmacie de Brive	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
UE S1.1 : Chimie	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S1.2 : Mathématiques appliquées	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S1.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S1.4 : Découverte du monde de la pharmacie et des médicaments	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S1.6 : Communication, relation client et projet professionnel	2 contrôles continus	1 contrôle continu

Semestre 2

CFA de la Pharmacie de Brive	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
UE S2.1 : Chimie	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S2.2 : Mathématiques appliquées	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S2.3 : Biologie humaine, physiologie et outils linguistiques	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S2.5 : Cadre juridique, déontologique et organisationnel	2 contrôles continus	1 contrôle continu
UE S2.6 : Communication, relation client et projet professionnel	2 contrôles continus	1 contrôle continu

Validation des compétences de fin d'année

L'examen de validation est organisé par le CFA de la pharmacie de BRIVE. Il s'agit, pour l'étudiant, de préparer un projet professionnel sur un thème prédéfini avec le CFA. Cet examen, d'une durée globale de 15 min, se déroule devant un jury et comporte une présentation suivie d'un échange avec les examinateurs.

CM : cours magistraux

TD : travaux dirigés

AA : Apprentissage en autonomie